

Le mariage prophétique avec Aïcha

Introduction

La jurisprudence musulmane classique ne fixe aucun âge minimum pour la conclusion du mariage, autorisant de fait le mariage des enfants. Dans un précédent article¹, nous avons montré que la position des juristes repose sur le Coran ainsi que sur l'exemple du Prophète. Selon les sources islamiques, en effet, Muhammad s'est marié avec Aïcha, la fille d'Abu Bakr, qui était âgée de 6 ans à peine. Le mariage aurait été consommé trois ans plus tard, alors qu'Aïcha n'avait pas atteint la puberté. Le mariage du Prophète avec Aïcha est aujourd'hui un sujet récurrent de polémiques. Les critiques de l'islam reprochent à Muhammad d'avoir épousé une enfant, certains allant jusqu'à le qualifier de « pédophile » voire de « pédocriminel ». De l'autre côté, les musulmans engagés dans ces débats rétorquent souvent que si le Prophète s'est marié avec une enfant de 6 ans, ce mariage est à replacer dans son contexte historique, où ce type d'union aurait été – selon eux – courant. Depuis plusieurs décennies, toutefois, un nombre croissant de musulmans remet en cause l'information selon laquelle Aïcha aurait eu 6 ans lors du mariage.

L'objectif du présent article n'est certainement pas de « trancher » le débat, encore moins d'instruire le procès d'un homme mort il y a 1 400 ans. Nous tenterons bien plutôt d'apporter quelques éléments de réponse propres à éclairer ces épineuses questions. Pour ce faire, nous allons dans un premier temps examiner les sources traditionnelles islamiques qui se rapportent au mariage du Prophète avec Aïcha. Dans un deuxième temps, nous nous intéresserons à l'usage de ce récit dans les débats contemporains sur l'islam. Nous présenterons enfin une lecture historico-critique des traditions sur l'âge d'Aïcha, ouvrant la voie à ce qu'il conviendra d'appeler un « dilemme islamique ».

Les noces du Prophète

Les sources musulmanes rapportent de façon unanime que Muhammad épousa Aïcha alors qu'elle était une très jeune enfant : « le Messenger d'Allâh m'a épousée à l'âge de six ans, dit-elle, et il a consommé le mariage avec moi quand j'avais neuf ans »². Le mariage intervient vers 619, peu de temps après le décès brutal de Khadidja, la première épouse du Prophète, de 15 ans son aînée. Cette fois, Muhammad choisit une épouse qui pourrait être sa petite-fille. Compte tenu de son jeune âge, le mariage n'est pas consommé immédiatement, et l'enfant reste dans le foyer parental pendant quelques années. En avril 623, peu de temps après l'émigration à Yathrib, on décide qu'il est grand temps que la jeune mariée rejoigne le domicile de Muhammad et que le

¹ « Le mariage des enfants dans l'islam », *Al Kalam*, accessible à l'adresse suivante : <https://al-kalam.fr/islamica/mariage/le-mariage-des-enfants/>

² Sahih Muslim 1422.

mariage soit consommé. À ce moment, Aïcha est une fillette chétive, et une fièvre lui avait provoqué une importante chute de cheveux. Surtout, l'enfant n'a que 9 ans et elle n'a pas encore atteint la puberté. On n'en décide pas moins de consommer le mariage, et sa mère décide de la faire grossir afin de la rendre plus présentable : « Ma mère cherchait à me faire prendre du poids pour me présenter au Messenger d'Allâh, mais rien ne fonctionnait jusqu'à ce que je mange des concombres avec des dattes fraîches. J'ai alors pris du poids de la plus belle des manières »³. Cette prise de poids devait permettre au corps chétif de la jeune fille d'endurer les rapports sexuels avec le Prophète, et comme nous le verrons par la suite, les juristes musulmans ont établi la règle qu'une fille peut avoir des rapports à partir du moment où elle en a la « capacité ».

Les sources musulmanes insistent avec une étonnante constance sur la jeunesse d'Aïcha. Les hadîths la décrivent comme une enfant qui joue encore à la poupée et à la balançoire⁴, et son jeune âge ne suscite guère d'interrogations chez les auteurs musulmans. Pourtant, ces mêmes auteurs n'en soulignent pas moins que le Prophète a attendu trois longues années avant de consommer le mariage avec elle, et que la décision de leur union émane en définitive d'Allâh. Il est difficile de ne pas y voir ici un indice que ce mariage intergénérationnel ne paraissait pas aussi naturel qu'on voulait le croire, même aux yeux d'auteurs musulmans anciens. Comme le note Hela Ouardi :

Devant le caractère manifestement aberrant de ce mariage entre un quinquagénaire et une fillette, les sources musulmanes sont visiblement embarrassées. D'une part, on nous assure que le mariage avec une fille non pubère fait partie des privilèges exclusifs du Prophète ; d'autre part, on nous dit que cette union a été voulue par Allâh puisque c'est l'ange Gabriel qui est descendu du ciel avec l'image d'Aïsha dessinée sur un morceau d'étoffe en soie verte et l'a présentée à Muhammad en lui disant : « Voici ta femme ici-bas et dans l'au-delà »⁵.

Quoi qu'il en soit, l'âge d'Aïcha est devenu l'objet de vives polémiques entre musulmans et critiques de l'islam. Pour beaucoup de musulmans, la question est même devenue source d'embarras : comment expliquer que le Prophète, qu'on présente comme le meilleur modèle qui puisse exister, se soit marié avec une fillette de 6 ans et qu'il ait eu des rapports sexuels alors qu'elle en avait 9 ? Ce dernier détail paraît d'autant plus embarrassant qu'il signifie que Muhammad a ressenti du désir sexuel pour une enfant impubère. Du côté des critiques de l'islam, on accuse le Prophète d'être un « pédophile », voire un « pédocriminel ». Le sujet est à ce point clivant qu'il a engendré deux positions visiblement irréconciliables dans l'islam contemporain. Certains musulmans rejettent purement et simplement les récits présentant Aïcha comme une enfant de 6 ans au moment du mariage. D'autres au contraire assument le récit traditionnel et s'emploient à le justifier. Nous examinerons ces différentes positions dans les pages qui suivent.

Un sujet polémique

Le mariage du Prophète avec Aïcha est un motif récurrent des polémiques anti-islam. Muhammad est ainsi régulièrement qualifié de « pédophile » ou de « pédocriminel ». En 2012, un film anti-islam intitulé *L'innocence des musulmans*

³ Abi Dawud 3903.

⁴ Voir par exemple Al-Boukhari 3894 ; Muslim 1422a ; Al-Boukhari 6130, etc.

⁵ Hela Ouardi, *Muhammad : Nouvelle biographie*, Albin Michel, 2026, p. 45.

(« Innocence of Muslims ») présentait le prophète de l'islam sous les traits d'un esclavagiste, pillard et pédophile. Les images ont provoqué une vague de protestations dans les pays musulmans, notamment en Égypte et en Libye, où une attaque contre le consulat américain de Benghazi a fait plusieurs morts. Sur les réseaux sociaux, le mariage du Prophète avec Aïcha est fréquemment l'objet de débats entre musulmans et critiques de l'islam. Sur leurs comptes TikTok, des influenceurs connus sous des pseudonymes comme « Casus Lady », « Jack Le fou » ou « Alibabal » organisent quasi quotidiennement des directs où ils confrontent des internautes musulmans. « *Vous dites tous que Mohammed est un homme parfait. Mais comment ça se fait qu'un homme parfait se tape une gamine ?* », demande par exemple « Alibabal ».

Parfois, la tournure des débats prend même une dimension judiciaire. Ainsi, en 2011, une ressortissante autrichienne a été condamnée par les tribunaux à une amende de 480 euros pour avoir, deux ans plus tôt, qualifié Muhammad de pédophile dans un séminaire public. Le juge a en effet estimé que son affirmation était diffamatoire et insultante envers l'islam. Après avoir épuisé toutes les voies de recours, l'Autrichienne s'est tournée vers la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), arguant que la décision des tribunaux contrevenait à l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme sur la liberté d'expression. En 2018, la CEDH a finalement donné raison aux juridictions autrichiennes au motif que ses propos risquaient d'engendrer des préjugés et de menacer la paix religieuse⁶. Dans son communiqué de presse, la CEDH fait en outre la précision suivante :

Les juridictions nationales ont estimé que Mme S. avait subjectivement taxé Mahomet de pédophilie, y voyant sa préférence sexuelle générale, et qu'elle n'avait pas donné à son auditoire des informations neutres sur le contexte historique, ce qui n'avait pas permis un débat sérieux sur la question⁷.

Il y aurait beaucoup de choses à dire et peut-être à redire sur la décision des juges, qui n'a pas manqué de susciter l'indignation de certains juristes⁸. On notera que les juges reprochent à « Mme S. » d'avoir qualifié Muhammad de pédophile d'une manière qu'ils estiment subjective. Faut-il comprendre que « Mme S. » n'aurait pas été condamnée si son jugement avait été « objectif » ? Toute la question est donc de savoir comment déterminer « objectivement » qu'un individu est un pédophile. Selon sa définition médicale (DSM-5), la pédophilie est un trouble psychiatrique qui se caractérise par la persistance, sur une durée d'au moins 6 mois, de fantasmes, de pulsions sexuelles ou de comportements récurrents et intenses impliquant une activité

⁶ « Tu ne blasphémeras point », *France culture* :

<https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/le-journal-de-la-philo/tu-ne-blasphemerai-point-4029438> (dernier accès le 22/09/2026).

⁷ « Arrêt relatif à l'absence de violation de la liberté d'expression d'une femme condamnée pour avoir critiqué l'islam : E.S. C. Autriche », *Cour européenne des droits de l'homme* : https://juridique.defenseurdesdroits.fr/index.php?lvl=notice_display&id=26376 (dernier accès le 22/09/2026).

⁸ « La CEDH reviendra-t-elle sur la condamnation d'une personne qui avait taxé Mahomet de pédophilie ? », *Le Figaro* : <https://www.lefigaro.fr/vox/monde/2019/02/15/31002-20190215ARTFIG00310-la-cedh-reviendra-t-elle-sur-la-condamnation-d-une-personne-qui-avait-taxe-mahomet-de-pedophilie.php> (dernier accès le 22/09/2026).

sexuelle avec un ou plusieurs enfants prépubères⁹. Le diagnostic repose quant à lui sur une évaluation clinique pouvant prendre la forme d'un questionnaire ou d'un test phallométrique¹⁰. Or, c'est ici que réside tout le nœud du problème, car il est bien sûr impossible d'établir le diagnostic d'un homme qui a vécu il y a 1 400 ans. La pédophilie supposée de Muhammad est donc indémontrable cliniquement et toute affirmation ne peut relever que du jugement subjectif.

Les juges ont estimé par ailleurs que l'accusation de « Mme S. » impliquait qu'il s'agissait de « sa [= Muhammad] préférence sexuelle générale ». Cette déclaration mérite que l'on s'y arrête. Il est vrai que selon les sources musulmanes, la plupart des femmes de Muhammad étaient relativement âgées, et certaines avaient déjà été mariées auparavant. Ainsi, il n'y aurait pas schéma récurrent suggérant que Muhammad avait une attirance spécifique pour les jeunes filles, et son mariage avec Aïcha apparaît plutôt comme une exception. Cependant, le fait que Muhammad ait eu des femmes d'un âge plus mûr n'est pas en soi un élément qui infirmerait son attirance pour de jeunes enfants. On distingue en effet les pédophiles exclusifs, qui sont attirés sexuellement uniquement par des enfants, et les pédophiles non exclusifs, qui montrent une attirance sexuelle pour les enfants *et* les adultes. Or, une grande partie des pédophiles sont du type non exclusif. Une étude portant sur 2 429 délinquants sexuels classés pédophiles a révélé qu'à peine 7 % d'entre eux étaient du type exclusif¹¹.

Peut-on affirmer *objectivement* (c'est-à-dire par le moyen d'une évaluation clinique) que Muhammad est un pédophile ? Nous avons vu que la réponse ne peut être que négative. Le Prophète a-t-il commis un acte qui serait aujourd'hui condamné par les tribunaux de la plupart des pays ? La réponse, cette fois-ci, est inévitablement positive. Toutefois, on ne peut en tirer aucune conclusion quant aux préférences sexuelles de Muhammad car « une proportion importante des auteurs identifiés d'infractions sexuelles sur mineurs sont motivés par d'autres raisons que la pédophilie »¹². Par ailleurs, parler de pédophilie dans le contexte de l'Antiquité tardive ne peut se faire qu'au prix de l'anachronisme. Comme le notent Ariane Bilheran et Amandine Lafargue,

la reconnaissance de la pédophilie suppose la reconnaissance de l'enfant comme un être à part entière, une personne, avec le droit d'être protégé dans son intégrité. Cette notion est survenue en Occident, notamment avec Rousseau dans son traité *Émile ou de l'éducation*¹³.

Certes, les faits qui sont attribués à Muhammad relèveraient probablement de la pédophilie aujourd'hui – et encore sous réserve qu'une évaluation clinique ait posé ce diagnostic. Mais ces faits se sont produits il y a 1 400 ans et non pas aujourd'hui.

Mais le problème le plus évident que pose l'accusation de pédophilie est sans doute qu'elle tient pour acquise la fiabilité des informations transmises par la tradition

⁹ Michael C. Seto, *Pedophilia and Sexual Offending Against Children: Theory, Assessment, and Intervention*, American Psychological Association, 2018, p. 12.

¹⁰ *Ibid.*, pp. 31-56.

¹¹ Citée par Ryan C. W. Hall et Richard C. W. Hall, « A Profile of Pedophilia: Definition, Characteristics of Offenders, Recidivism, Treatment Outcomes, and Forensic Issues », *Mayo Clinic Proceedings*, vol. 82, n° 4, avril 2007, pp. 457-471.

¹² Michael C. Seto, *op. cit.*, p. 13.

¹³ Ariane Bilheran & Amandine Lafargue, *Psychopathologie de la pédophilie*, Dunod, 2021, p. 5.

islamique. Or, comme nous allons le voir, il existe d'excellentes raisons de mettre en doute ce postulat.

La position révisionniste : Aïcha n'avait pas 6 ans

L'âge d'Aïcha lors de son mariage avec le Prophète a fait l'objet d'un consensus bien établi dans l'histoire islamique. À notre connaissance, aucun savant musulman n'a mis en doute l'information avant le 20^e siècle. Depuis plusieurs décennies toutefois, certains musulmans – penseurs ou simples croyants – rejettent le récit officiel et soutiennent qu'Aïcha était en réalité plus âgée. Il n'est pas rare ainsi de lire qu'elle était âgée de 16, de 18 ou encore de 19 ans. Ce scénario « révisionniste » connaît une popularité croissante chez les musulmans pour qui l'histoire officielle du mariage entre le Prophète et une enfant constitue un problème moral. L'un des premiers à l'avoir popularisé est Rashad Khalifa (m. 1990), un imam d'origine égyptienne réfugié aux États-Unis et figure du coranisme, un courant de l'islam qui rejette les hadîths. Au sujet de l'âge d'Aïcha, Khalifa écrit en effet ceci :

Toutes les histoires qui circulent sur internet et dans les livres des hadîths à propos du mariage d'Aïcha à l'âge de 6 ou 9 ans ne sont que des mensonges qu'on trouve dans des livres corrompus de hadîths¹⁴.

Plusieurs arguments sont avancés pour étayer ce scénario révisionniste. Selon l'un d'eux, les anciens Arabes ne comptaient pas les dizaines, de sorte que « six » et « neuf » signifieraient en réalité « seize » et « dix-neuf »¹⁵. Cette affirmation ne résiste toutefois pas à l'examen. D'une part, il n'y a pas de preuve que les Arabes sautaient les dizaines, et aucun texte à notre connaissance n'en porte témoignage. D'autre part, l'affirmation est réfutée par le simple fait que les sources précisent également qu'Aïcha avait 18 ans lors de la mort du Prophète¹⁶. Pour quelle raison la dizaine aurait-elle été comptée dans cette information et non dans celles se rapportant au mariage ?

Un autre argument prend appui sur des incohérences chronologiques à l'intérieur des sources. Par exemple, il est dit qu'Asma, la sœur d'Aïcha, était de dix ans son aînée. Elle serait morte en l'an 73 de l'hégire à l'âge vénérable de 100 ans, ce qui veut dire qu'elle avait 27 ou 28 ans l'année de l'émigration à Médine. Or, la consommation du mariage d'Aïcha aurait eu lieu au cours de cette même année. Par conséquent, Aïcha devait avoir 17 ou 18 ans. Ce raisonnement se heurte à plusieurs difficultés. En particulier, de nombreux récits décrivent Aïcha jouant avec ses poupées ou à la balançoire¹⁷, ce qui *a priori* s'accorde davantage avec le profil d'une jeune enfant qu'avec celui d'une adolescente ou d'une adulte. Comme l'indique W. Montgomery Watt, Aïcha « ne pouvait pas avoir plus de dix ans à ce moment, et elle prit ses jouets avec elle dans sa nouvelle maison »¹⁸. Si nous prenons les sources musulmanes au sérieux, c'est en fait l'âge d'Asma qu'il faudrait réévaluer compte tenu de celui de sa sœur Aïcha, et non l'inverse.

¹⁴ Cité par Kecia Ali, *Sexual Ethics and Islam: Feminist Reflections on Qur'an, Hadith, and Jurisprudence*, Oneworld Publications, 2006, p. 150.

¹⁵ *Ibid.*, p. 148. Kecia Ali cite ici Ibrahim Hooper, porte-parole du Council on American-Islamic Relations.

¹⁶ Muslim 1422c.

¹⁷ Voir la note 5 ci-dessus.

¹⁸ W. Montgomery Watt, « Aisha bint Abu Bakr », *Encyclopaedia of Islam* (2^e édition), vol. 1, p. 307.

Quoi qu'il en soit, les tentatives de recalculer l'âge d'Aïcha illustrent à merveille la dissonance cognitive que l'on observe chez certains musulmans. En psychologie sociale, on parle en effet de dissonance cognitive pour désigner la tension ressentie par une personne lorsque plusieurs de ses croyances entrent en contradiction¹⁹. Dans le cas du mariage d'Aïcha, il existe manifestement une tension entre l'affirmation selon laquelle Muhammad est le meilleur des hommes, et le fait qu'il se soit marié avec une fillette de 6 ans. Pour résoudre cette contradiction apparente, certains musulmans adoptent une croyance nouvelle : Aïcha n'avait en réalité pas 6 ans. Cette adaptation permet de garder intacte la croyance selon laquelle Muhammad constitue un excellent modèle.

Les tentatives de justification

À rebours de l'approche « révisionniste » que nous venons de voir, de nombreux musulmans engagés dans les débats sur l'islam acceptent l'âge traditionnel attribué à Aïcha au moment du mariage avec le Prophète. Leur stratégie consiste bien plutôt à *rationaliser* cet événement, à lui trouver une justification, pour ne pas dire une excuse. Un argument souvent répété est qu'il était courant durant l'Antiquité de se marier avec de jeunes enfants. Malheureusement, cette affirmation est souvent assenée sans aucune preuve, alors qu'il existe une abondante littérature scientifique sur les pratiques maritales dans l'Antiquité. Dans une précédente publication²⁰, nous avons pu voir que dans le Proche-Orient antique, l'âge de mariage chez les femmes se situait *en moyenne* autour de 16–18 ans. Au 8^e siècle, l'empire byzantin, voisin de l'Arabie, l'âge minimum de mariage pour les filles fut relevé à 13 ans, et séduire une enfant impubère était assimilé à un crime sexuel sanctionné par une rhinotomie (une amputation du nez). Bien sûr, le mariage de très jeunes filles n'était pas inconnu du monde antique, mais la chose était loin d'être aussi courante que ne le voudrait une certaine apologétique musulmane. À ce titre, nous rappellerons les propos de l'historien Maxime Rodinson, auteur d'une biographie renommée du Prophète, qui commente l'âge d'Aïcha de la manière suivante : « c'était trop peu. Même pour des Arabes. Mais Mohammad l'avait vue deux fois et c'était une jolie petite fille »²¹.

Un autre argument, qui est en fait le prolongement du premier, consiste à dire que la critique sur l'âge d'Aïcha ne serait apparue qu'à l'époque moderne, avec l'essor des droits de l'homme. Les auteurs plus anciens, malgré leur hostilité à l'islam, n'auraient jamais critiqué le mariage du Prophète avec Aïcha, ce qui est censé prouver que cette union ne posait pas de problème moral avant l'époque contemporaine. Cette affirmation se heurte néanmoins à de nombreux écueils. En tout premier lieu, on a clairement affaire à un *argumentum a silentio*. Il convient en outre de rappeler que les auteurs chrétiens prémodernes avaient rarement une connaissance encyclopédiste de la vie de Muhammad, et rien n'indique que l'information sur l'âge d'Aïcha leur ait été connue. John Tolan note ainsi que le portrait de Muhammad chez les auteurs européens médiévaux était « davantage l'expression de leur anxiété [...] que d'une quelconque curiosité à l'endroit de l'islam ou de son prophète »²². Guibert de Nogent

¹⁹ Joel Cooper, *Cognitive Dissonance: Fifty Years of a Classic Theory*, SAGE Publications, 2007.

²⁰ Voir la note 1 ci-dessus.

²¹ Maxime Rodinson, *Mahomet*, Éditions du Seuil, 1994, p. 176.

²² John Tolan, *Mahomet l'Européen. Histoire des représentations du Prophète en Occident*, Albin Michel, 2018, p. 60.

(m. 1124), qui livre un portrait relativement détaillé de la vie du Prophète dans son œuvre *Gesta Dei per Francos*, « admet qu'il n'a trouvé aucun texte fiable sur la vie et la conduite de Mathomus »²³. Dans son livre *Misquoting Muhammad*, l'historien Jonathan Brown écrit pourtant :

Je n'ai trouvé aucun exemple de critique du mariage du Prophète en raison de l'âge d'Aïcha, ni d'accusation de pédophilie à son encontre, avant le début du vingtième siècle. Même au dix-neuvième siècle, les orientalistes britanniques, allemands et français ont pour la plupart passé la question sous silence²⁴.

Ce passage laisse pour le moins perplexe dans un ouvrage (censé être) scientifique, non pas seulement parce que l'affirmation est erronée – on y reviendra –, mais surtout à cause de l'arrière-fond apologétique qui ne dit pas son nom. Il n'est pas inutile de rappeler ici que Jonathan Brown est un historien musulman, ce qui en soi n'enlève évidemment rien au sérieux et à la qualité de ses travaux d'une manière générale. Toutefois, en dehors de ses activités académiques, il n'a jamais caché son engagement apologétique²⁵, et il est parfois difficile de deviner si c'est l'historien ou l'apologète qui s'exprime. Dans une revue critique, l'historien A. Kevin Reinhart a ainsi souligné avec justesse que les travaux de Brown portaient « un projet apologétique »²⁶, ce qu'illustrent assez bien les propos cités ci-dessus.

Au demeurant, l'affirmation selon laquelle aucun auteur n'aurait critiqué le mariage de Muhammad avec Aïcha est tout simplement inexacte. On trouve en effet une critique datant du 16^e siècle sous la plume d'un auteur espagnol, Juan Andrés. De lui, nous ne savons pas grand-chose si ce n'est qu'il était prêtre catholique et possiblement un ancien juriste musulman²⁷. Il est l'auteur d'un ouvrage polémique intitulé *Confusion de la secte de Muhamed*, publié en 1515, dans lequel il s'adresse aux musulmans (aux « Maures »), les invitant à rejeter l'islam pour embrasser la foi catholique. Juan Andrés s'attarde en ces termes sur le mariage entre le Prophète et Aïcha :

Il faut savoir que Muhamed prit alliance par mariage avec Aicha, enfant de six ans, et consumma le mariage avec elle, qui était fille d'Abu Bakr lorsqu'elle était âgée de huit ans. [...] Sur quoi je veux te demander, et veux que tu me répondes, ô Maure, qu'avait affaire Muhamed de consommer mariage avec une petite fille de huit ans ? Ce qui est presque un homicide et un péché contre-nature, même pour un homme tel que Muhamed, lequel pour lors avait sept femmes ensemble²⁸.

²³ *Ibid.*, pp. 62-63.

²⁴ Jonathan A. C. Brown, *Misquoting Muhammad: The Challenge and Choices of Interpreting the Prophet's Legacy*, Oneworld Publications, 2014, p. 133.

²⁵ Jonathan Brown est par exemple membre du cercle de réflexion islamique « Yaqeen Institute » (<https://yaqeeninstitute.org>). Il est également auteur sur le site « Muslim Matters » qui affiche l'objectif « de plaire à Allah (subhanahu wata'ala) en offrant une plateforme aux leaders d'opinion orthodoxes afin qu'ils suscitent un changement positif » (<https://muslimmatters.org/about/>). Dans une publication datée du 17 août 2024 sur le réseau social « X » (anciennement Twitter), il admet par ailleurs : « *Mon travail est résolument orienté en faveur de la tradition islamique* ». À consulter à l'url ci-après : <https://x.com/JonathanACBrown/status/1824575714785628331?s=20>.

²⁶ Kevin A. Reinhart, « Juynbolliana, Gradualism, the Big Bang, and Ḥadīth Study in the Twenty-First Century », *Journal of the American Oriental Society*, vol. 130 (3), p. 437.

²⁷ John Tolan, *op. cit.*, pp. 106-107.

²⁸ Juan Andrés, *Confusion de la secte de Muhamed*, p. 99. Nous citons le texte traduit en vieux français par Guy Lefèvre de La Boderie, en adaptant légèrement pour faciliter la lecture.

On le voit : dès le 16^e siècle, à une époque que l'on ne saurait soupçonner d'être imprégnée de l'idéologie des droits de l'homme, le mariage du Prophète avec Aïcha était perçu comme moralement problématique au point d'être comparé à un « homicide ». Au bout du compte, l'argument selon lequel toute critique concernant l'âge d'Aïcha serait anachronique apparaît au mieux fragile, au pire intenable. Jonathan Brown lui-même finit d'ailleurs par concéder que « neuf ans est un âge bien jeune pour la sexualité, au regard des normes de n'importe quelle culture ; le précédent qu'il [= Muhammad, *ndlr*] a établi a donc fixé un seuil très bas pour l'âge minimal des rapports sexuels »²⁹.

Un autre argument est souvent avancé, selon lequel Aïcha était déjà pubère au moment de la consommation du mariage malgré son jeune âge. Cette précocité viendrait du fait qu'à l'époque du Prophète, l'âge de la puberté était plus bas qu'aujourd'hui. Une autre explication voudrait que les premières menstruations apparaissent plus tôt dans les pays chauds comme l'Arabie³⁰. Mais cet argument peine à convaincre. Premièrement, aucune source à notre connaissance ne rapporte qu'Aïcha était pubère lors de la consommation du mariage. Ceci paraît d'autant moins probable qu'elle n'avait pas encore ses menstruations à ce moment-là³¹. De plus, la décision de consommer le mariage n'a pas été motivée par la puberté d'Aïcha, mais par le fait que l'enfant, copieusement nourrie par sa mère, avait atteint une corpulence qui lui permettait selon sa famille de supporter l'acte sexuel. Deuxièmement, rien n'indique que la puberté se produisait plus tôt au 7^e siècle, et les données disponibles suggèrent même l'inverse.

Les textes de l'Antiquité situent dans l'ensemble l'apparition des premières menstruations (que l'on appelle la ménarche) entre 12 et 14 ans. Aristote, dans son *Histoire des animaux*, fait la remarque suivante :

En général, le mâle commence à avoir de la liqueur séminale vers l'âge de deux fois sept ans accomplis. C'est aussi à ce moment que commence à pousser le poil de la puberté, de même que les plantes fleurissent avant de porter leur semence, comme le dit Alcméon de Crotoné. [...] C'est encore dans ce même temps que chez les filles, les mamelles se gonflent, et que ce qu'on appelle les menstrues fait éruption ; le sang qui sort ressemble à celui d'un animal qui vient d'être tué³².

Heather M. Prescott, spécialiste de l'histoire médicale, note également que « l'examen des traités grecs et romains, par exemple, indique que l'âge moyen de la ménarche dans le monde antique se situait autour de 13 ans et demi »³³. Encore faut-il tenir compte

²⁹ Jonathan Brown, *op. cit.*, p. 132.

³⁰ Cette explication est par exemple avancée par l'influenceur musulman connu sous le pseudonyme « Le N », qui compte près de 200 000 abonnés sur le réseau social TikTok. Dans une de ses vidéos (url : <https://www.tiktok.com/@misterneilyt/video/7560409740644191510>), il affirme en effet que « dans les pays chauds, les jeunes ont tendance à entrer plus tôt en puberté ». À l'appui de ses dires, il cite l'ouvrage du sexologue John Bancroft, *Human Sexuality and Its Problems*, p. 191. Après consultation de l'ouvrage, il s'avère que l'auteur cité n'établit à aucun moment de lien entre chaleur et apparition précoce de la puberté.

³¹ Kecia Ali, *Sexual Ethics and Islam*, Oneworld Publications, 2011, p. 141.

³² Aristote, *Histoire des animaux*, VII, I.

³³ Heather M. Prescott, « VI.8 ~ Adolescent Nutrition and Fertility », in Kenneth F. Kiple & Kriemhild C. Ornelas (éds.), *The Cambridge World History of Food*, vol. 2, Cambridge University Press, 1999, p. 1454.

d'un biais : les textes anciens prennent généralement les classes élitaires pour groupe de référence³⁴. Or, il est aujourd'hui avéré que l'âge d'apparition des premières règles dépend pour partie des conditions socio-économiques. Certains facteurs comme le stress ou la malnutrition ont tendance à *retarder* la ménarche³⁵. Comme le note Saskia Hin, « l'âge moyen auquel la majorité des femmes entraient dans leur phase de fécondité pourrait avoir été sensiblement plus élevé »³⁶. L'affirmation selon laquelle l'apparition des premières règles était précoce dans les sociétés anciennes apparaît ainsi totalement réfutée, et il n'existe aucune raison de penser qu'Aïcha serait un cas particulier. Pour rester cohérents avec les données scientifiques, l'on devrait plutôt envisager l'hypothèse inverse, à savoir le fait qu'Aïcha serait entrée en puberté plus tardivement que la normale, compte tenu des facteurs défavorables suivants : une société hedjazienne marquée par le manque de ressources vivrières, l'exil précipité de sa ville natale pour s'installer dans une contrée inconnue d'elle, une maladie qui lui fit perdre ses cheveux...

Une (re)lecture historico-critique

En dehors des sources musulmanes, nous n'avons aucun moyen de vérifier qu'Aïcha avait effectivement 6 ans lors du mariage avec le Prophète. Or, l'historien Joshua D. Little, a démontré récemment que cette information a très probablement été inventée pour servir des intérêts partisans. Dans sa thèse doctorale intitulée « *The Hadith of 'Ā'īshah's Marital Age: A Study in the Evolution of Early Islamic Historical Memory* »³⁷, présentée à l'université d'Oxford, Little soumet en effet ces récits à une lecture historico-critique, et plus particulièrement à une méthode désormais courante dans les études sur les hadîths appelée *isnâd-cum-matn*. Cette méthode consiste à répertorier toutes les chaînes de transmission (*isnâd*, pl. *asânîd*) rattachées à un récit (*matn*) donné, puis à repérer la présence d'un « chaînon commun » (*common link*) parmi les transmetteurs, qui apparaît dès lors comme le diffuseur probable du récit. Il en ressort que toutes les versions du hadîth sur l'âge marital d'Aïcha remontent à un chaînon commun qui n'est autre que son petit-neveu, Hichâm ibn Urwah (m. 765). De plus, les premiers transmetteurs sont pour la plupart originaires de Koufa, en Irak, où Hichâm s'était installé après avoir quitté Médine dans les années 750. En recoupant ces informations, il est possible de retracer la généalogie de ce hadîth : Hichâm le mit en circulation peu de temps après son émigration à Koufa, en attribuant (faussement) son origine à son père 'Urwah, puis il fut repris et diffusé massivement par des transmetteurs irakiens avant d'être consigné par écrit dans les recueils de hadîths. Or, l'origine irakienne du hadîth revêt pour nous une importante signification.

Premièrement, la réputation de Hichâm après son départ de Médine s'était dégradée, au point que certains traditionnistes, à l'image de Mâlik ibn Anas (m. 795), refusaient désormais de consigner les hadîths qu'il transmettait. À ce titre, il est significatif que le *Muwatta* de Mâlik comporte 138 hadîths transmis par Hichâm

³⁴ Saskia Hin, *The Demography of Roman Italy*, Cambridge University Press, 2013, p. 151.

³⁵ Anastasios Papadimitriou, « Timing of Puberty and Secular Trend in Human Maturation », in Philip Kumanov & Ashok Agarwal (éds.), *Puberty: Physiology and Abnormalities*, Springer, 2016, pp. 124-127.

³⁶ Saskia Hin, *op. cit.*, p. 151.

³⁷ Joshua D. Little, *The Hadith of 'Ā'īshah's Marital Age: A Study in the Evolution of Early Islamic Historical Memory*, thèse de doctorat présentée à l'université d'Oxford, 2022.

lorsque celui-ci vivait encore à Médine, mais aucun datant d'après son départ. On notera au passage que le *Muwatta* ne contient pas l'information sur l'âge d'Aïcha, alors que Mâlik y traite du mariage des mineurs. Deuxièmement, au moment où Hichâm s'y installa, la ville de Koufa était le théâtre des premières controverses entre les proto-sunnites et les proto-chiïtes. L'un des sujets récurrents de ces débats concernait le statut d'Aïcha, que les proto-chiïtes tenaient déjà pour responsable de la mort d'Ali. En réaction, les proto-sunnites fabriquèrent de nombreuses traditions pour rehausser la figure d'Aïcha. En particulier, c'est à cette époque que l'on voit apparaître les traditions sur les « vertus » (*fadâ'il*) d'Aïcha. Ainsi, selon Joshua D. Little, le hadîth sur l'âge marital d'Aïcha ferait partie intégrante de la propagande pro-sunnite. En choisissant un âge délibérément bas (même pour l'époque), Hichâm aurait voulu démontrer qu'Aïcha était nécessairement vierge au moment du mariage, faisant d'elle la seule épouse vierge du Prophète et justifiant son titre de « favorite ». Cette hypothèse paraît d'autant plus probable que la virginité d'Aïcha est explicitement mentionnée dans la liste des « vertus » qui lui sont attribuées par les propagandistes sunnites³⁸. Comme le souligne Kecia Ali,

Lorsque les premières sources biographiques évoquent Aïcha, elles le font dans le contexte du rôle qu'elle a joué dans l'histoire musulmane des origines. Elle fut une figure controversée dans les luttes factionnelles pour le pouvoir, le prestige et la légitimité ; les récits qui la concernent pouvaient la dénigrer ou, comme dans les sources de hadith sur lesquelles s'appuient les sunnites, célébrer ses mérites, y compris sa pureté. Les sources associent jeunesse, virginité et pureté ; il est tout à fait possible que son jeune âge ait été exagéré afin de renforcer ses prétentions à la pureté et, donc au mérite³⁹.

Par ailleurs, il est très peu probable qu'Aïcha ait connu son âge avec la précision que lui prête le hadîth. Little note avec justesse qu'Aïcha

a grandi dans une société encore dépourvue d'État [...] et qui ne disposait assurément ni d'une bureaucratie ni d'une culture bureaucratique, sans parler d'une tradition savante ou littéraire. Ce type de société accorde généralement peu d'attention aux dates de naissance et à l'âge (puisqu'ils n'y remplissent aucune fonction réelle) et, de toute façon, ne dispose pas des moyens d'enregistrer ce genre de données (actes de naissance, registres administratifs, journaux intimes, etc.). Ce constat a été fait à maintes reprises dans des sociétés rurales, tribales et nomades du monde entier, notamment : certaines sociétés amérindiennes des États-Unis au début du XIXe siècle ; les Ababda d'Égypte au début du XIXe siècle ; les Samoyèdes de Sibérie au début du XXe siècle ; les Bédouins du Néguev au début du XXe siècle [...] ⁴⁰.

Finalement, on ne sait pas quel âge avait réellement Aïcha lors du mariage avec Muhammad, et on ne le saura probablement jamais. Little suggère qu'elle aurait pu avoir 12 – 14 ans compte tenu du fait que c'est généralement autour de ces âges qu'apparaissent les premières menstruations et que la fille était jugée apte au mariage dans les sociétés antiques⁴¹. C'est une hypothèse plausible, mais qui demeure spéculative. Quant à savoir pourquoi l'auteur du hadîth sur l'âge marital d'Aïcha – en l'occurrence Hichâm – a retenu 9 ans comme l'âge de la consommation du mariage,

³⁸ *Ibid.*, *passim* et notamment p. 457.

³⁹ Kecia Ali, *Sexual Ethics*, *op. cit.*, p. 191.

⁴⁰ Joshua D. Little, *op. cit.*, p. 510.

⁴¹ *Ibid.*, p. 512.

Little avance plusieurs hypothèses. La piste la plus prometteuse est sans doute d'y voir une influence iranienne. En effet, selon la loi civile perse, une fille pouvait se marier précisément à partir de 9 ans⁴². Il est possible bien sûr d'y voir une simple coïncidence numérique, mais soulignons toutefois que l'ancien empire sassanide englobait l'actuel Irak et que sa capitale, Ctésiphon, se trouvait non loin de Koufa, le lieu même où Hichâm a vraisemblablement inventé le hadîth.

Vers un dilemme islamique ?

La situation est donc la suivante : d'un côté, les sources musulmanes rapportent que Muhammad a eu des rapports sexuels avec une fille de 9 ans. S'ils étaient reproduits à l'époque contemporaine, ces faits constitueraient un crime dans la plupart des pays et leur auteur serait traité comme un pédophile dépourvu de moralité par l'immense majorité de la population – y compris, à n'en point douter, par les musulmans. Or, Muhammad est présenté par la tradition musulmane comme un parfait exemple dont les enseignements et les actes font loi *ad vitam aeternam*. À ce titre, les juristes musulmans se serviront du mariage du Prophète avec Aïcha pour justifier le mariage des mineures, même impubères. On trouve une illustration de ce raisonnement chez le savant andalou Ibn Hazm (m. 1064), qui écrit :

Quiconque prétend que [le mariage avec les impubères] était une prérogative spécifique [du Prophète] n'est pas conscient que Dieu le Tout-Puissant [a dit] : Vous avez dans le Messager d'Allah un excellent modèle pour quiconque espère en Allah et au Jour dernier. Ainsi, nous devons suivre le Messager dans son exemple à moins qu'un texte ne vienne préciser que cela ne s'applique qu'à lui⁴³.

Ceci pose de toute évidence un problème important, car hormis une poignée de fidéistes, bien peu nombreux sont ceux qui, au nom de l'exemple prophétique, laisseraient leur fille de 9 ans s'en aller avec un homme d'une cinquantaine d'années.

De l'autre côté, une analyse historico-critique montre que le hadîth sur l'âge d'Aïcha a vraisemblablement été inventé par son petit-neveu Hichâm dans un contexte de rivalités sectaires. Or, ce hadîth est unanimement accepté par les traditionnistes musulmans. Il figure en effet dans les corpus de hadîths les plus fiables (du point de vue de la tradition islamique) et notamment dans les deux « Sahih » d'Al-Boukhari et de Muslim. Au total, le hadîth, avec toutes ses variantes, est répertorié dans près de 200 textes islamiques⁴⁴. On ne saurait donc trop insister sur le caractère « authentique » du hadîth (encore une fois, du point de vue traditionnel islamique). Il en découle que si le hadîth sur l'âge marital d'Aïcha s'avère un faux inventé plus d'un siècle après la mort du Prophète, en dépit de son acceptation unanime dans les recueils canoniques, c'est toute l'épistémologie du Hadîth (*ilm al-hadîth*), telle que l'ont mise en place les traditionnistes musulmans, qui serait lourdement remise en cause, et par voie de conséquence, l'un des principes fondamentaux de l'islam sunnite.

D'où, finalement, le dilemme suivant : soit le hadîth sur l'âge marital d'Aïcha est vrai, et le Prophète de l'islam a donc commis un acte qui serait aujourd'hui réprimé

⁴² Cf. notre article cité en note 1 ci-dessus sur l'âge au mariage dans le monde antique.

⁴³ Ibn Hazm, *Kitab al-Muhallā bi'l Athār*, vol. 9, p. 460.

⁴⁴ Joshua D. Little, *op. cit.*, p. 515.

dans la grande majorité des systèmes judiciaires⁴⁵ ; soit le hadîth est faux, et dans ce cas, l'épistémologie du Hadîth en islam sunnite s'en trouve sérieusement compromise. Ce dilemme peut être formalisé à travers ce que nous appellerons « le triangle impossible », car les trois propositions suivantes ne peuvent pas être vraies simultanément :

- P1) Les recueils canoniques de hadîths sont fiables.
- P2) Il est immoral d'avoir des rapports sexuels avec une enfant.
- P3) Muhammad est un excellent modèle.

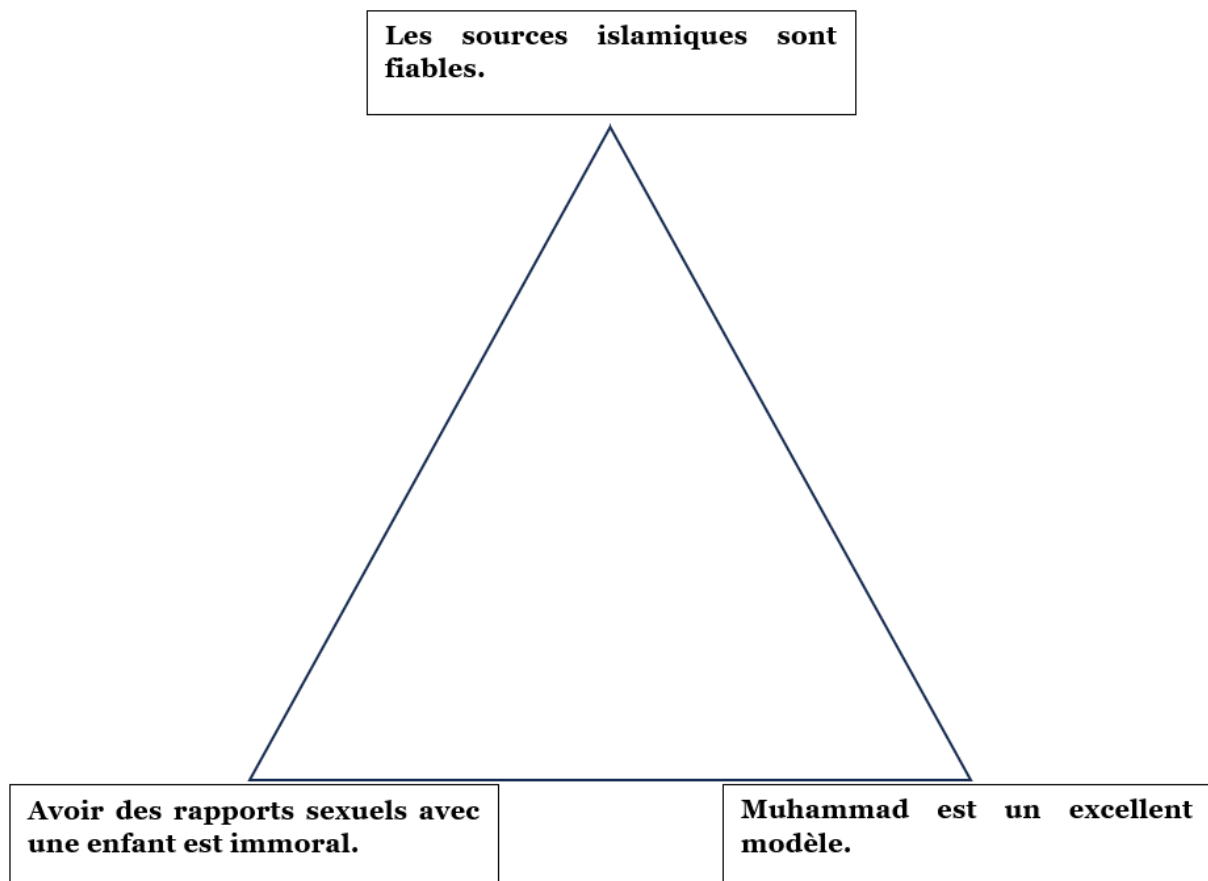


Fig. 1 : le « triangle impossible » concernant l'âge marital d'Aïcha

Si l'on tient pour vraies P1 et P3, il faut rejeter P2 et admettre qu'avoir des rapports sexuels avec une enfant n'est pas immoral. Si l'on tient pour vraies P1 et P2, il faut rejeter P3 : Muhammad ne saurait alors être un modèle moral. Enfin, si l'on tient pour vraies P2 et P3, il faut rejeter P1 : Aïcha n'avait pas 9 ans lors de la consommation du mariage, et les sources islamiques – en l'occurrence les recueils canoniques de hadîths – ne sont pas fiables.

⁴⁵ Signalons que même à son époque, si le Prophète avait pratiqué l'acte sexuel sur Aïcha quelques centaines de kilomètres plus au nord, dans l'empire byzantin, il aurait été rendu coupable d'un crime sexuel et aurait subi une rhinotomie (voir ci-dessus).

Remarques conclusives

Le mariage du Prophète avec Aïcha apparaît plus que jamais comme un sujet de polémiques et d'embarras. D'un côté, les critiques de l'islam y voient la preuve que Muhammad est un « faux prophète », un « pédophile » ou encore un « pédocriminel », entre autres accusations déplaisantes. De l'autre côté, les réponses apportées par les musulmans à ce type de polémique se partagent entre deux attitudes opposées : soit la contestation de l'âge traditionnellement attribué à Aïcha, soit sa justification. L'objectif de cet article, que nous espérons avoir rempli au moins en partie, aura été de revenir en détail sur les argumentaires de toutes les parties, et de proposer un regard d'historien sur un récit trop souvent lu sous un prisme polémique ou confessionnel.

Il reste une question à laquelle nous n'avons pas répondu complètement. Au terme de ce parcours, que peut-on dire concernant le mariage du Prophète avec Aïcha d'un point de vue historique ? Au moment du mariage avec le Prophète, Aïcha était sans doute assez jeune, mais pas autant que le disent les sources islamiques. En l'absence de données indépendantes, il est difficile de déterminer son âge avec précision, mais il est raisonnable de penser qu'elle avait environ 15 ans. Par ailleurs, Muhammad était vraisemblablement plus jeune d'une dizaine d'années par rapport à l'âge que lui donnent traditionnellement les textes musulmans⁴⁶. Mis bout à bout, et en conservant la prudence de l'historien, l'ensemble de ces éléments nous conduit à considérer que lors de leur mariage, Muhammad et Aïcha avaient respectivement autour de 40 et 15 ans⁴⁷. Replacé dans son contexte historique, le mariage du Prophète apparaît dès lors beaucoup plus en adéquation avec les mœurs de son époque. Dans sa *Politique*, Aristote recommandait de marier les femmes à 18 ans et les hommes à 37 ans⁴⁸. Le mariage prophétique, tel qu'il ressort de l'analyse historico-critique, n'est donc pas tellement éloigné de l'idéal aristotélicien. Par conséquent, les accusations de pédophilie à l'encontre du Prophète de l'islam ne résistent pas à l'examen dans la mesure où elles ne concernent pas la personne *historique* de Muhammad. Mais l'autre conséquence qui découle fatalement de notre analyse est que la valeur historique des sources musulmanes, que l'on doit bien sûr évaluer au cas par cas, se révèle, d'une manière générale très précaire.

Les rédacteurs du présent article espèrent également y avoir démontré l'utilité, pour les croyants musulmans, de l'approche historico-critique. On a vu en effet que cette approche permettait de répondre efficacement au dilemme moral rencontré par certains musulmans face à l'information selon laquelle le Prophète eut des relations sexuelles avec une enfant, ainsi qu'aux critiques extérieures qu'elle suscite. Ce dilemme et ces critiques tombent en effet dès lors que l'on admet que le hadîth sur l'âge marital d'Aïcha est faux selon toute vraisemblance. Évidemment, il ne peut être question d'instrumentaliser l'approche historico-critique en l'employant uniquement à l'encontre de certains récits que l'on préférerait oublier.

⁴⁶ Hela Ouardi, *Les derniers jours de Muhammad*, Albin Michel, 2016, pp. 139-140.

⁴⁷ Toute ressemblance avec un certain couple présidentiel est évidemment fortuite !

⁴⁸ Aristote, *Politique*, VII, 16, 1335a.